



BELGIQUE - BELGIE

P.P. - P.B.
B - 22

P 008189

Bureau de dépôt :
1099 Bruxelles X
Editeur responsable :
Camille Baise
Rue M. Liétart 31 bte 1
1150 Bruxelles

Signes des Temps

N°2

Quelle place pour la défense des
droits humains
dans le droit international ?

Publication de Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Paraît 5 fois par an

MARS-AVRIL 2014

Avec le soutien
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Sommaire

Comité de rédaction

Nicolas Bárdos-Féltoronyi,
Laure Borgomano,
Géraldine Duquenne,
Vanessa Kabuta,
Amandine Kech,
Françoise Mélard,
Hervé Narainsamy,
Marie Peltier,
Colienne Regout,
Guillaume Sneessens.

Rédaction-Administration

ASBL Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Rue Maurice Liétart, 31-bte 1
1150 Bruxelles
Tél. : 02 738 08 04
Fax : 02 738 08 00
E-mail : info@paxchristiwb.be
Compte bancaire :
BE 28-7995-5017-6120

Photographies

Marie Peltier
Sauf p. 12 : Anaïs Carton

Mise en page

www.acg-bxl.be

EDITORIAL 3

DOSSIER

Le monde n'a plus le choix entre la force et la loi

Marie Peltier 4

Reconstruire la paix après la guerre

Nicolas Bossut 6

Les défis du droit international humanitaire

Géraldine Duquenne 8

Le système de prévention et de résolution des conflits

Nicolas Bossut 10

PORTRAIT

Karim : "Une image, c'est un instant.

Pourtant, avec une série de photographies,

on peut expliquer des luttes sociales qui perdurent..." 12

ACTUALITÉS DE LA PAIX

Centenaire de 14-18 en Belgique :

quelles représentations de la Grande Guerre aujourd'hui ?

Stéphanie Claisse 13

Editorial

Quelle place pour la défense des droits humains dans le droit international ?

Au cœur de la réflexion de Pax Christi depuis plusieurs années, la question de la place des droits humains dans le droit international se fait aujourd'hui brûlante dans l'actualité. Alors que les débats entre défenseurs d'une position humaniste et défenseurs d'une application stricte du droit international font rage - débats mis récemment en exergue autour de la question de la légitimité ou non d'intervenir dans des conflits armés - il semble parfois difficile de proposer des pistes permettant de tenir ces deux préoccupations ensemble. Comme s'il manquait parfois une véritable recherche de solutions, tenant compte à la fois des personnes et du droit, à la fois de la défense des droits humains et des règles pour l'encadrer.

Pour qu'une telle perspective soit possible, il importe de proposer la mise en place de mécanismes sur le plan international, permettant de pouvoir agir tant en amont d'un conflit, que pendant et en aval. Il s'agit en effet de tenter autant que possible de prévenir les conflits, en favorisant au maximum tout ce qui peut les éviter ; ensuite de mettre tout en place pour les écourter quand ils ont lieu, tout en venant en aide aux populations qui en sont victimes ; enfin d'être présents pour permettre aux pays et populations qui ont souffert de la violence et de l'injustice de se reconstruire. Notre numéro abordera cette thématique sous ces différents angles temporels : Après une réflexion générale, nous envisagerons comment les mécanismes institutionnels tentent de donner au droit international un rôle de prévention des conflits – par l'intermédiaire entre autres du Conseil de Sécurité des Nations Unies - en pointant les nombreuses limites du système actuel ; ensuite comment agir pendant un conflit, par l'intermédiaire du droit humanitaire, mais aussi à travers de nouveaux outils comme la "responsabilité de protéger" ; enfin comment participer à la reconstruction, la paix et la justice après une période de guerre, en passant entre autres par des outils encore à améliorer, à l'instar de la cour pénale internationale.

L'enjeu soulevé par cette réflexion est au fond de prendre part de manière responsable à l'édification de la paix sur le plan international. Au-delà des positions de principe, un des rôles des organisations pacifistes comme la nôtre est de proposer des pistes d'amélioration du droit international, dans le sens d'une plus grande prise en considération des droits humains. Continuant à œuvrer dans ce sens, nos organisations pourront ainsi devenir pleinement les acteurs de paix et de justice qu'elles désirent incarner.

Marie Peltier

Dossier

Le monde n'a plus le choix entre la force et la loi

Le pourquoi des guerres est un sujet qui divise et suscite les passions. Guerre néocoloniale, agression impérialiste, ... Les clés de lecture se multiplient sans jamais apporter de pistes de solutions. Trop complexes, trop difficiles à mettre en œuvre. Entretemps, les guerres continuent et nous, nous continuons à débattre sans fin sans apporter aucune solution. Comment alors passer au-delà de ces discussions stériles ? Peut-on parler de paix sans pour autant être défaitiste ?

Les raisons des guerres sont multiples et ne peuvent être réduites à un seul élément. Elles sont bien entendu le produit de facteurs économiques, politiques, sociaux ou culturels. Malheureusement, notre capacité d'analyse des guerres auxquelles nous assistons est bien souvent polluée par un "bruit" médiatique persistant, constitué de massacres, de bombardements et d'atrocités, qui nous empêche de voir au-delà de l'instantanéité et de l'agitation de surface. Il faut bien souvent du temps et du recul pour pouvoir se faire une idée précise du

processus qui a amené un conflit à prendre cette forme de violence extrême qu'est la guerre. Quelles sont les raisons profondes du conflit ? Comment celui-ci s'intègre-t-il dans le temps long, le temps de l'histoire sociale cher à Fernand Braudel¹.

Face à ces massacres, ces bombardements et ces atrocités, nous ne pouvons pourtant pas nous payer le luxe, tel Braudel, de prendre le temps du recul. Il faut pouvoir réagir vite et devenir du jour au lendemain l'expert d'un conflit dont nous ne connaissons rien la veille. Impossible me direz-vous ? Pas du tout, il suffit pour ce faire de recourir aux formules du prêt-à-penser. C'est simple et efficace.

Le prêt-à-penser, c'est un peu comme les stéréotypes. On y trouve toujours une part de vérité mais on ne peut s'en servir sérieusement pour expliquer le réel. Il en va des guerres comme des relations hommes-femmes ou du racisme, il est toujours plus simple de recourir à un prêt-à-penser que d'analyser en profondeur chaque situation. D'ailleurs, comment le pourrait-on ? Les guerres sont si nombreuses...

Les anti-impérialistes et les anti-néocolonialistes

Chez les pacifistes de gauche, on affectionne des clés de lecture géopolitiques et économiques. Anti-impérialistes² et anti-néocolonialistes y excellent.

Les premiers s'opposent aux guerres de conquête par principe mais leur cible prioritaire est l'empire américain et ses alliés européens et israéliens. Pour les anti-impérialistes, ce qui compte, c'est la lutte contre l'empire. La démocratie ou la protection des droits humains fondamentaux ne sont que de fausses excuses pour s'ingérer partout dans le monde. Ceux qui, comme les Russes, les Vénézuéliens ou les Chinois, font contrepoids à l'empire ne sont peut-être pas des modèles mais ne leur cherchons pas des poux. Ils ne sont pas aussi dégueulasses qu'on ne l'affirme...

Les anti-néocolonialistes considèrent quant à eux que la mondialisation a introduit une nouvelle forme d'impérialisme basé sur une domination économique et non plus sur la conquête militaire. Cependant, affirment-ils, quand les intérêts des puissants sont contrariés, ils n'hésitent pas à faire intervenir leur bras armé. C'est oublier rapidement que les élites de Wall Street ou de la City ne sont pas les seules à avoir des intérêts économiques. Chinois, Russes mais Syriens, Congolais ou Maliens savent eux aussi faire leurs comptes. La rapacité et la prédation ne sont pas le seul fait d'une petite caste en costume trois pièces.

Outre leur européocentrisme, ces deux clés de lecture portent par ailleurs en elles le germe de l'inaction et de

1 - Fernand Braudel (1902-1985) est un historien français et l'un des représentants les plus populaires de "l'École des Annales". Il divise ce temps en trois parties :

- l'histoire presque immobile, "le temps géographique" dont les fluctuations sont quasi-imperceptibles, qui a trait aux rapports de l'homme et du milieu ;
- l'histoire lentement agitée, "le temps social", une histoire sociale, ayant trait aux groupes humains ;
- l'histoire événementielle, "le temps individuel", celle de l'agitation de surface.

2 - Pour une analyse du cadre de pensée des anti-impérialistes, Goldman H., La gauche malade du campisme, pp. 37-38, in Politique, revue des débats, novembre-décembre 2013.



© Marie Peltier

la paralysie. Elles sous-entendent en effet que la guerre est au cœur du système. S'y attaquer, c'est s'attaquer au système lui-même dans son entièreté. Comment ne pas être tétanisé face à une perspective pareille ? Par où commencer ? Les anti-impérialistes et les anti-néocolonialistes n'apportent aucune solution.

Tenir un discours anti-impérialiste ou anti-néocolonialiste est probablement le meilleur moyen de décourager à la fois les citoyens mais aussi les décideurs de lutter pour un monde plus pacifique et surtout, plus juste.

Les anti-interventionnistes

Les anti-interventionnistes portent quant eux un discours absolu. Ils estiment que la guerre n'apporte jamais aucune solution, qu'au contraire, elle est la source de tous les maux. La guerre, par essence, est mauvaise et le recours à la force, même à titre humanitaire, n'a aucun sens. Il n'existe aucune exception à ce principe.

De très nombreuses personnes partagent cette clé d'analyse. Elle a en effet l'avantage d'être universellement applicable. Elle peut ainsi, au contraire des deux précédentes, prendre en compte des conflits locaux dans lesquels les grandes puissances ne se seraient pas impliquées. Elle a également l'avantage d'être proche d'un certain antimilitarisme, d'une forme de refus de la violence, voire d'un isolationnisme tel que l'a connu l'Amérique d'entre-deux-guerres et apprécié par ceux qui estiment que "Mieux vaut s'occuper de ses problèmes avant de régler ceux des autres".

Certains, parmi les anti-interventionnistes, vont ainsi jusqu'à argumenter que la situation somalienne, après plus de 20 ans de chaos, semble s'améliorer d'elle-même. Certaines régions, à l'instar du Puntland ou du Somaliland, ont en effet réussi, sans aucune aide internationale, à restaurer un semblant d'ordre et de légalité.

Dans un autre texte³, je soulignais à quel point un pacifiste pouvait estimer la guerre légitime dans certaines situations. Jean-Marie Muller, philosophe français spécialiste de la non-violence, ne disait-il pas : "S'il n'y avait le choix qu'entre la paix dans l'injustice ou la guerre pour la justice, alors mieux vaudrait-il choisir la guerre."⁴ Ainsi, si c'était à refaire, refuserions-nous de recourir à la force à la veille du génocide rwandais ? Laisserions-nous le massacre se dérouler sous nos yeux ?

Cette troisième clé, à l'instar des deux premières, n'offre la possibilité aux citoyens et aux décideurs que de se réfugier dans l'inaction. Ceux qui la défendent se contentent en effet malheureusement trop souvent de dénoncer les horreurs de la guerre sans jamais proposer d'alternatives aux horreurs de la paix. Ils n'offrent, dans leur analyse, aucune place à la compassion pour les victimes des guerres, aucune place pour le peuple. En cela, ils sont d'accord avec les anti-impérialistes et anti-néocolonialistes.

Une solution ? La résolution des conflits par le droit

La communauté internationale a progressivement mis en place une série de règles qui visent à encadrer les conflits. Le président Eisenhower, ancien commandant en chef des alliés, avait en effet averti, dans le New York Times en 1958 : "Le monde n'a plus le choix entre la force et la loi. Si la civilisation veut survivre, elle doit choisir l'autorité de la loi"⁵. L'avènement d'armes de destruction massive avait en effet

rendu nécessaire dès 1945 la mise en place d'un système de règlement international des conflits qui puisse éviter des dommages irréversibles. Si Eisenhower et ses contemporains en ont eu l'intuition, ils avaient peut-être sous-estimé l'ampleur de la tâche.

Presque 70 ans après la fin de la Seconde guerre mondiale, le système du droit international est encore embryonnaire et semble souffrir de nombreuses tares. Les règles progressivement édictées dans le cadre de l'ONU n'ont pu s'adapter à l'évolution de la nature des conflits et des acteurs des conflits. Ainsi, la souveraineté des Etats reste absolue et les tyrans restent, malgré le développement de la responsabilité de protéger ou la création de la Cour pénale internationale, libres de faire la guerre à leur propre peuple. De même, la montée en puissance d'acteurs économiques sur la scène internationale n'avait pas été prévue tout comme le développement extraordinaire des sociétés privées de sécurité.

Tout porte à croire que le droit international est perfectible. Pourtant, avec toutes ses faiblesses, ce droit international a le mérite d'exister. Il doit être au cœur de notre action et de notre réflexion. Il s'agit pour nous de réfléchir très concrètement à la façon d'améliorer ce droit. Des pistes existent qui visent à inclure progressivement dans le droit international une notion nouvelle, celle de droits humains. Il ne s'agit ici ni de démocratie, ni de droits de l'homme mais plutôt de respect de l'intégrité physique de la personne. Ca, c'est un objectif atteignable et motivant.

Marie Peltier

³ - Bossut N., Quand la Syrie met notre pacifisme à l'épreuve..., 9 septembre 2013, <http://paxchristiwb.be/publications/analyses/quand-la-syrie-met-notre-pacifisme-a-l-epreuve.0000446.html>

⁴ - Muller Jean Marie, "Pacifisme", in Dictionnaire de la non-violence, p. 205, Paris, 2005

⁵ - Cité par Delmas-Mary M., Résister, responsabiliser, anticiper, p. 71, Paris, 2013



Reconstruire la paix après la guerre

Aussi longue qu'elle puisse paraître, la guerre n'est jamais qu'un épisode dans l'histoire. Elle n'a pas pour vocation d'être éternelle. Cependant, l'arrêt des hostilités ne signifie pas pour autant sa fin. Le retour à la paix est un processus qui doit se construire dans le temps. Si la communauté internationale s'est déjà depuis longtemps dotée d'outils pour éviter de nouvelles guerres ou pour encadrer les conditions d'exercice de la violence pendant celles-ci, elle s'est longtemps tue sur les règles qui devaient encadrer le retour à la paix.

Quelle paix ?

La paix se caractérise par l'entente cordiale de tous les individus qui composent une société. Elle n'implique pas l'absence de conflit, mais une résolution calme et mesurée de toute difficulté conséquente à la vie en communauté, principalement par le dialogue.

La paix, c'est donc bien plus que l'absence de la guerre. C'est un ensemble de conditions politiques, sociales et économiques qui participent à ce vivre ensemble dont le mode de

résolution des conflits extrêmement violent qu'est la guerre est exclu. Spinoza disait à son propos que la paix était une vertu, un état d'esprit, une volonté de bienveillance, de confiance et de justice.

Construire la paix au sortir de la guerre n'est pas chose aisée. Les acteurs en présence manquent souvent de cadre auquel se référer. On peut distinguer plusieurs règles issues de deux sources normatives bien distinctes : des règles issues de la morale et des règles issues du droit, entendu comme le droit international ou la coutume. Ces deux sources normatives sont bien entendu liées, l'une suppléant à l'autre si nécessaire. En l'occurrence, les règles légales étant largement insuffisantes, il est fondamental d'avoir recours à la morale pour évaluer quelle conduite il s'agit de suivre.

Quelques repères

Brian Orend¹ propose 5 règles auxquelles devraient se référer les différentes parties prenantes à un conflit :

- **Proportionnalité** : La fin de la guerre doit déboucher sur un accord qui soit acceptable par toutes les parties au conflit. Les termes de cet accord peuvent comprendre des réparations à l'égard des crimes commis, des mesures rétroactives ou tout ce qui peut apparaître comme nécessaire pour éviter que celui-ci puisse être perçu comme inégal. On ne pourrait en effet construire la paix durable sur un accord inique ou perçu comme tel.

Ainsi, la signature le 28 juin 1919 du Traité de Versailles fut perçue par une grande majorité de l'opinion publique allemande comme humiliante et ses dispositions comme illégitimes. L'Allemagne et ses alliés s'y voyaient contraints de reconnaître leurs seules responsabilités dans le déclenchement de la guerre, de s'engager à des concessions territoriales, de procéder à un désarmement massif et de payer des réparations

¹ - OREND B., *The morality of War*, New York, 1971
cité par Nadeau C., Saada J., *Guerre juste, guerre injuste : histoire, théories et critiques*, Paris, 2009

exorbitantes. Le Traité de Versailles, notamment de par son manque de proportionnalité, fut un échec dans le sens où il n'instaura qu'une paix instable et non durable.

○ **Respect des droits fondamentaux des individus :**

Les processus de paix doivent assurer le respect des droits de chaque individu, indépendamment de son appartenance à un quelconque groupe, y compris armé. Les droits de l'homme sont universels et inaliénables. Être lié à une des parties prenantes du conflit de par sa race, sa couleur, son sexe, sa langue, sa religion, ses opinions politiques, son origine nationale ou sociale, sa fortune ou sa naissance ne peut en aucun cas justifier une aliénation de ces droits sous prétexte de la défaite ou d'une culpabilité collective. Le non-respect de ces droits fondamentaux des individus prépare bien souvent le lit d'une prochaine guerre.

Ainsi, le sort réservé à la fois aux civils et aux belligérants entre les différentes guerres civiles qu'a connues la République démocratique du Congo est indubitablement un facteur essentiel de déstabilisation du pays. Un meilleur respect des droits fondamentaux pourrait être un élément-clé pour assurer une paix durable dans la Région des Grands Lacs.

○ **Principe de discrimination :**

Tout comme pour le droit de la guerre, il paraît essentiel d'établir une distinction nette entre combattants et non-combattants. Il est tout à fait normal que les civils, qui ne participent pas aux décisions et qui ne les exécutent pas non plus, ne puissent faire l'objet d'aucune mesure d'ordre punitif. Ce principe exclut bien entendu les mesures individuelles mais également les mesures collectives comme les sanctions économiques dont pourrait souffrir n'importe quel individu.

assure leur protection, n'a pas le droit de les déporter et n'a pas le droit d'implanter des colons civils dans le territoire concerné. En ce sens, les pratiques d'Israël dans les Territoires palestiniens sont des obstacles évidents à toute paix.

○ **Juste peine :**

Si une peine, si tant est qu'elle puisse être pertinente, est imposée à ceux reconnus comme coupables d'un crime, cette peine ne peut bien entendu pas dépasser la gravité des crimes commis. Ces peines ne peuvent bien entendu être imposées que dans le cadre d'un procès où doit être évaluée la responsabilité de chacun en fonction de son grade et de la hiérarchie des combattants. On ne peut aucunement distinguer agresseur et agressé si tous deux ont commis des crimes contre la paix. La victoire ou la légitime défense ne peut en aucun cas justifier des crimes quelconques et ne peut non plus assurer l'impunité des combattants.

Ainsi, les différents procès organisés dans le cadre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sont à ce titre exemplaires dans le sens où des criminels des différentes parties prenantes au conflit ont été inculpés et des peines justes leur ont été infligées. Cette expérience est un pas en avant par rapport au procès de Nuremberg où seuls les perdants avaient été inculpés, en ce compris pour des crimes qu'avaient également commis les vainqueurs.

○ **Réhabilitation :**

Si un Etat a mis en danger la paix en raison de la nature même de son régime, de son caractère dictatorial, violent, répressif, voire expansionniste, un retour à la paix ne peut s'envisager sans l'instauration d'un régime plus apte à instaurer un climat de confiance. Une réforme institutionnelle est dès lors nécessaire. Il ne s'agit bien entendu pas de créer une république de pacotille. Les institutions d'un Etat doivent être le résultat d'un compromis

politique entre tous ceux qui y participent. Elles ne peuvent être la copie conforme d'un modèle extérieur, elles doivent refléter la nature politique réelle du pays.

C'est ainsi que l'Allemagne de l'Ouest a pu vivre une réforme radicale de son système politique au sortir de la Seconde guerre mondiale. Même si cette réforme était encadrée par des exigences posées par les Alliés, elle fut négociée par des représentants des différents länders, adoptée par un Conseil parlementaire puis par référendum dans chacun des länders.

Quelles perspectives ?

On le voit, ces différentes règles se contentent de donner des orientations à ceux qui veulent rétablir la paix. Elles permettent de fixer un cadre mais elles ne sont en aucun cas contraignantes.

La communauté internationale, dans ses efforts pour stabiliser la paix dans les différentes régions du monde, a pris acte de cette absence de cadre contraignant et a tenté, tant bien que mal d'y remédier. C'est dans ce contexte qu'est née la Cour pénale internationale dans la suite des expériences de Nuremberg mais aussi des tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie, pour le Rwanda ou de tribunaux nationaux internationalisés comme au Cambodge, au Sierra Leone, en Irak ou au Liban.

La justice pénale internationale intervient principalement dans le cadre du critère de la juste peine. Elle est un maillon essentiel dans le processus de reconstruction de la paix, un maillon encore fragile car non reconnu par l'ensemble des Etats mais aussi car en recherche de marques. La justice pénale internationale se construit encore, elle se cherche. Elle reste cependant un espoir de justice pour tous ceux qui ont connu les affres de la guerre.

Nicolas Bossut

Les défis du droit international humanitaire

L'évolution de l'environnement mondial confronte les acteurs humanitaires à de nombreux défis, tant du point de vue de la complexité des crises, de leurs protagonistes et des personnes touchées qu'en raison des changements que le secteur humanitaire rencontre également. Notre propos est de témoigner de ces différents défis, reflets de l'état des crises contemporaines.

Approche du droit international humanitaire

"Le droit international humanitaire (DIH), également connu sous le nom de "droit de la guerre" ou "droit des conflits armés", est un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats et restreint les moyens et méthodes de guerre"¹.

Le droit international humanitaire se fonde sur les Conventions de La Haye de 1907, visant surtout à réglementer la pratique de la guerre, et sur les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, ainsi que sur une série d'autres conventions et protocoles ayant trait à des aspects spécifiques du droit des conflits armés. Les quatre Conventions de Genève sont universellement ratifiées.

Le DIH couvre principalement deux domaines : la protection des personnes qui ne participent pas, ou plus, aux hostilités et la limitation des moyens et des tactiques employés dans la conduite des hostilités. Le CICR (Comité international de la Croix-Rouge) a pour mission de veiller au respect et à la mise en œuvre de cette branche du droit.

Mais la complexité croissante des conflits armés et de l'identification de leurs acteurs a donné lieu à de nombreuses discussions sur la notion même de conflit armé et sur la véritable portée du droit international humanitaire.

La fin de la guerre froide change la donne

D'après François Bugnion, conseiller diplomatique de la Direction du Comité international de la Croix Rouge, la fin de la guerre froide a représenté un tournant décisif dans la nature et la typologie des conflits armés de notre époque².

Selon lui, le facteur décisif est la disparition de la bipolarité des deux blocs qui a entraîné la prolifération des factions et des groupes armés non étatiques, et l'apparition de nouveaux acteurs qui ne reconnaissent pas être liés par le droit humanitaire. Dans certains cas, cette multiplication des factions et des groupes armés se traduit par la mise à mal de l'appareil étatique. Les chefs de guerre se définissent des zones qu'ils contrôlent grâce à la mainmise sur les ressources environnantes, souvent au détriment des populations menacées. La Somalie donne depuis plusieurs années l'exemple extrême d'un État sans État. Ce phénomène démontre un changement dans la nature des violences.

Inversement, le DIH est confronté à une tendance des États à qualifier hâtivement leurs opposants de "terroristes", discréditant dès lors toute tentative de protestation à leur encontre. En effet, les suites des événements du

11 septembre ont lancé un énorme défi au DIH, créant la confusion entre guerre et terrorisme, quand ce dernier n'est pas instrumentalisé par le monde politique.

Cependant, il faut reconnaître que les pires exactions impliquent toujours la responsabilité d'un État ou d'un groupe organisé explique Bugnion. "Ni le génocide cambodgien, ni le génocide du Rwanda, ni l'épuration ethnique en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, puis au Kosovo n'auraient été possibles sans un plan concerté et sans la volonté politique d'un gouvernement ou d'un parti fortement structuré"³. Il en va de même pour la Shoah et pour le massacre des Arméniens au tournant du siècle ou pour la population syrienne aujourd'hui.

Enfin, et c'est sans doute l'un des paradoxes de notre époque, alors que le monde est de plus en plus interconnecté même dans les zones les plus reculées, on assiste aussi à la montée des particularismes et des revendications identitaires. Ces comportements s'appuient bien souvent sur la peur de l'autre qui engendre le rejet, l'exclusion et le racisme. Ce constat porte en son sein la menace d'une fracture sociale pouvant mener à une escalade de violence palpable même dans nos démocraties occidentales.

L'expansion technologique

Les évolutions technologiques actuelles et futures risquent de modeler le champ d'application du droit international humanitaire. Le recours accru à des armes ou à des systèmes d'armes contrôlés à distance et donc presque autonomes, tels des drones, pose la question de la responsabilité et inquiète quant à l'indifférenciation de frappe de ces armes.

La "cyberguerre" constitue un autre risque tant nos sociétés en dépendent. Le lancement d'attaques informatiques pourrait avoir de lourdes

1 - Site officiel du CICR, <http://www.icrc.org/fre/war-and-law/index.jsp>

2 - BUGNION François, "Le droit international humanitaire à l'épreuve des conflits de notre temps", Revue internationale de la Croix Rouge, 1999, <http://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/5fzg3g.htm>

3 - Ibid

conséquences sur les infrastructures (transports, hôpitaux, centrales nucléaires...) et entraîner des pertes dans la population civile.

Difficulté d'application du DIH

Une autre difficulté pour le DIH réside dans sa reconnaissance et son application.

En effet, les parties au conflit ne se reconnaissent pas souvent liées par ces instruments. De plus, pour que les principes du DIH soient respectés, de nombreuses conditions doivent être réunies : connaissance des dispositions par les combattants, volonté de la part des belligérants de les respecter et d'en imposer le respect à leurs troupes, existence d'une structure hiérarchique qui permettrait d'imposer le minimum de discipline sans lequel le DIH n'aurait pas de raison d'être et l'action humanitaire non plus. On est malheureusement très éloigné de cette réalité.

Seule une action qui s'inscrit dans la durée, visant à nouer des contacts avec toutes les factions et tous les groupes armés, afin de faire connaître les principes essentiels du droit humanitaire et de s'assurer de l'acceptation de l'action humanitaire, peut permettre de surmonter progressivement ces obstacles dit François Bugnion⁴.

Actuellement, cette volonté se heurte à une méfiance croissante des États quant à la neutralité de l'action humanitaire, parfois accusée d'importer des valeurs occidentales. L'objectif des organisations humanitaires vise la remise en valeur de l'universalité du projet. Dans le même sens, on observe une réaffirmation de la souveraineté des États s'employant à bloquer la réponse humanitaire sur leur territoire au nom d'impératifs discutables.

Les moyens d'action

La question se pose donc en ces termes selon Bugnion: "comment protéger les populations civiles, comment assurer le respect du droit international humanitaire, alors qu'on est confronté à des politiques d'une extrême violence qui sont la négation même de tout principe humanitaire" ?



C'est en premier lieu aux États qu'il appartient d'assurer le respect des traités auxquels ils ont souscrit et qu'ils se sont engagés non seulement à respecter mais à faire respecter. Par la suite, divers moyens de pression existent pour faire fléchir un État : pressions diplomatiques et résolution des organismes internationaux, menace des instruments judiciaires internationaux, sanctions économiques, et finalement l'option militaire.

Mais toutes ces mesures comportent leur envers, notamment des risques de violence accrue pour les populations ou de dépendance aux forces armées pour les acteurs humanitaires, ainsi que la non-réparation des causes des souffrances subies par les populations, du comportement et des politiques des belligérants.

Inversement, il est incontestable que la passivité face à des violations graves et délibérées des lois et coutumes de la guerre ou des droits de l'homme, et cela où que ces faits se produisent, ne peut manquer de ruiner l'autorité du droit international humanitaire et celle du système international de protection des droits de l'homme. De façon plus générale, l'histoire a montré que la passivité face à de telles atrocités ne peut que saper l'autorité du droit international, la stabilité des relations internationales et la paix. L'inaction est porteuse de nouveaux drames, de nouveaux conflits et de nouvelles victimes explique François Bugnion.

Et dans l'avenir ?

Nous n'avons donné qu'un aperçu des défis que le DIH et l'action humanitaire rencontrent. Mais la configuration changeante de notre monde supposera de nombreuses mesures d'adaptation et d'anticipation des crises à l'avenir (réchauffement climatique, nature changeante des conflits, croissance démographique...). Pour une grande partie des décideurs de l'humanitaire, la difficulté reste de trouver le moyen de faire que les systèmes et les approches traditionnels puissent continuer d'opérer dans de nouveaux contextes, plutôt que de chercher de nouveaux systèmes et de nouvelles approches pouvant opérer dans des contextes changeants nous dit Randolph Kent⁵.

Il est évident que des transformations majeures sont à l'œuvre dans le monde et qu'elles exigeront de nouvelles méthodes, de la part de ceux qui exercent un rôle et des responsabilités dans le domaine humanitaire, pour y réfléchir et se tenir prêts à relever les défis futurs dont les prémices sont déjà visibles.

Géraldine Duquenne

4 - BUGNION François, "Le droit international humanitaire à l'épreuve des conflits de notre temps", Revue internationale de la Croix Rouge, 1999, <http://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/5fzg3g.htm>

5 - KENT Randolph, "Planifier en se projetant vers l'avenir : un changement de perspective", Revue internationale de la Croix Rouge, vol. 93, 2011, <http://www.icrc.org/fre/assets/files/review/2011/irrc-884-kent-fre.pdf>

Le système de prévention et de résolution des conflits

L'Organisation des Nations Unies a notamment été conçue comme un système de prévention et de résolution des conflits entre les différentes nations souveraines. Ce système, né des décombres de la Seconde guerre mondiale, est le produit d'une époque, de ses préoccupations et de ses angoisses. Est-il aujourd'hui toujours adapté à nos besoins ?



L'absolue nécessité de l'ONU

Avant même que les canons ne se taisent dans les plaines d'Europe et dans les îles du Pacifique, il était déjà paru nécessaire aux nations qui allaient gagner la Seconde guerre mondiale d'instaurer un système de prévention et de résolution des conflits. Le largage à Hiroshima et Nagasaki de deux bombes atomiques, quelques jours à peine après la signature de la Charte des Nations unies, fit passer ce pieux projet de nécessaire à absolument indispensable.

En effet, si elle avait amené le monde au bord du chaos, si les horreurs de la Shoah, étalées au grand jour, avaient prouvé l'étendue de la cruauté et de la faillite morale de la civilisation, la Seconde guerre mondiale n'aurait pas fondamentalement mis en danger la vie des Etats. L'apparition d'armes nucléaires dont on sentit très vite le pouvoir dévastateur potentiel qu'elles détenaient pouvait par contre mettre la survie de ces Etats en danger. Et cela, il fallait l'éviter.

Les Etats ne sont pas des entités sensibles à la morale. Leur raison d'être est de défendre leurs intérêts, pas des valeurs ou des causes. Or, en rendant possible une guerre d'anéantissement qui mettrait leur survie en péril, les armes nucléaires mettent non seulement les intérêts des Etats

en danger mais aussi leur existence même. Ceux-ci sont donc obligés de s'accorder pour mettre en place un système de prévention et de résolution des conflits interétatiques qui permette d'éviter toute déstabilisation majeure des équilibres mondiaux. Ce système, ce sera l'ONU.

Le système de l'ONU

L'ONU prétend interdire la guerre sauf dans 3 situations : la légitime défense lorsqu'un Etat est agressé par un autre (Art. 51 de la Charte des Nations unies), l'assistance aux Nations unies qui vise à rétablir la paix face à une menace pesant sur l'ensemble de la Communauté internationale (Art. 255) et la lutte armée pour la libération nationale dans le cadre de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes (Résolutions 2105, 2625 et 3314 de l'Assemblée générale des Nations unies). La guerre est donc, théoriquement, pratiquement impossible.

Pourtant, des conflits marginaux n'ont cessé d'émailler la seconde moitié du 20ème siècle alors même que l'ONU semblait avoir été créée pour les interdire. Certains de ces conflits entraient dans la catégorie des luttes légitimes de libération nationale mais la plupart furent des conflits intra-étatiques, des guerres civiles, auxquels la Charte des Nations unies ne consacre pas un mot.

Par définition, les guerres civiles sont intérieures. Elles relèvent donc de la souveraineté des Etats. Or, tout le système des Nations unies est fondé sur le respect de cette souveraineté. L'ONU ne peut donc en théorie s'ingérer dans un conflit interne sauf si l'Etat concerné en fait explicitement la demande.

Cette souveraineté absolue se base sur l'idée, factice, de l'égalité des Etats entre eux. Dès le départ pourtant, certains furent plus souverains que d'autres. Il en fut ainsi des membres du

Conseil de sécurité, organe suprême des Nations unies dont 5 membres permanents, anciens vainqueurs de la Seconde guerre mondiale, se sont arrogés un droit de veto leur permettant de bloquer à l'envi les instances de l'ONU. Il en fut également ainsi des Etats disposant de la force nucléaire et qui se sont accordés par le biais d'un Traité, salubre il faut le reconnaître même si inégal, de non-prolifération nucléaire sur le principe qu'ils se réservaient l'exclusivité de cette arme de dissuasion effrayante.

Le système de l'ONU fut donc, dès l'origine, un système visant à assurer un statu quo, la stabilité des équilibres mondiaux mais aussi la domination des mêmes 5 membres permanents du Conseil de sécurité et des heureux détenteurs de bombes nucléaires. En soi, l'ONU a rempli son rôle. Soixante-cinq ans après la signature de la Charte des Nations Unies, aucun conflit majeur de nature à mettre en danger l'existence même des états n'a eu lieu.

L'évolution du système vers une limitation de la souveraineté

Le système de l'ONU, on l'a vu, vise à éviter la guerre et à maintenir la paix, non pas parce que la paix est une valeur en soi à défendre mais surtout parce que c'est dans la paix que les Etats pourront le mieux défendre leurs intérêts. Progressivement cependant, cette vision ne fut plus suffisante et les opinions publiques mondiales, surtout depuis la fin de la Guerre froide, exigèrent que l'ONU s'implique beaucoup plus pour défendre la paix, y compris au sein des Etats et donc, à l'encontre de la souveraineté de ceux-ci.

Les différentes guerres civiles et génocides, en particulier celui du Rwanda, ont durablement marqué les opinions publiques qui pouvaient, par l'intermédiaire de leurs téléviseurs, assister quasiment en direct à l'agonie de populations qui, de lointaines, devenaient soudain si proches. Ces guerres et ces massacres qui ont tant ému se sont passés au sein d'Etats souverains dans un contexte où l'ONU n'a a priori aucune compétence pour intervenir.

C'est pour pallier ce problème que sont apparues dans les discussions diplomatiques internationales toute une série de projets, liés ou non à l'ONU, qui visent à introduire une limite à cette liberté qu'est la souveraineté. Il en est ainsi de la Responsabilité de protéger¹ qui introduit une double responsabilité : celle, première, de l'Etat dans la protection de ses populations, qu'il s'agisse ou non de ses ressortissants ; celle, subsidiaire de la communauté internationale lorsque l'Etat est défaillant. Il en est également ainsi de la signature le 2 avril 2013 d'un traité contraignant sur le commerce des armes qui vise à réguler le commerce licite et illicite d'armes dans le monde ou encore de la mise en place de la Cour pénale internationale qui se donne pour objectif de juger les personnes accusées de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes d'agression.

Toutes ces évolutions récentes ont ceci en commun qu'elles introduisent dans le champ du droit international la notion de protection de l'intégrité physique de la personne. La protection des individus relevait jusqu'alors uniquement de la bonne volonté des Etats, même si en adoptant une Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, l'Assemblée générale de l'ONU fixait un cadre non contraignant. Désormais, l'ONU s'estime légitime et se donne de plus en plus le droit de passer outre la souveraineté des Etats pour assurer le cas échéant la protection des individus. C'est une révolution, à n'en point douter, copernicienne et de nature à nous réjouir tant les abus de la souveraineté avaient pu être excessifs.

Les faiblesses du système

L'ONU reste une construction humaine et, en ce sens, perfectible. Des réformes semblent absolument nécessaires pour que l'institution puisse garder à la fois sa crédibilité mais aussi restaurer un semblant d'efficacité.

Le fonctionnement du Conseil de sécurité, trop souvent paralysé par les droits de veto qu'y gardent les anciens vainqueurs d'une guerre

terminée il y a aujourd'hui presque 70 ans, mérite un remaniement en profondeur. Le veto, on le sait, impose à tous la dictature de l'unanimité et, de facto, nous condamne soit à l'inaction, soit à l'impuissance. Il s'agit donc de le supprimer.

La composition du Conseil pourrait également être revisitée. Pourquoi la France et l'Angleterre devrait-elle garder un siège permanent alors que le Brésil, l'Inde, le Japon ou l'Allemagne n'en ont pas. Peut-être devrions-nous envisager des sièges continentaux plus à même de représenter la nouvelle diversité des équilibres.

Outre ces problèmes structurels, il s'agit également d'élargir le champ de compétence de l'ONU aux conflits internes et de continuer à battre en brèche la souveraineté des Etats qui s'apparente trop souvent à un permis de tuer accordé aux dirigeants aux dépens de leurs populations.

Ces réformes, difficiles voire quasiment impossibles à mettre en place, méritent cependant qu'on s'y attarde car elles pourraient changer le monde de demain.

Nicolas Bossut

¹ - Voir Borgomano L., Responsabilité de protéger : débats actuels et enjeux pour la sécurité, 18 juin 2012, <http://paxchristiwb.be/publications/analyses/responsabilite-de-protoger-debats-actuels-et-enjeux-pour-la-securite,0000354.html> ou Rousseau N., Peut-on empêcher les crimes de masses ? La responsabilité de protéger à l'épreuve de la réalité, 8 janvier 2013, <http://paxchristiwb.be/publications/etudes-et-livres/peut-on-empêcher-les-crimes-de-masses-la-responsabilite-de-protoger-a-l-epreuve-de-la-realite,0000406.html>



Karim : "Une image, c'est un instant. Pourtant, avec une série de photographies, on peut expliquer des luttes sociales qui perdurent..."

Ouvrier dans un hôpital depuis une dizaine d'années, Karim Brikci-Nigassa s'inscrit dans la lutte contre les inégalités et l'injustice sociale, par le biais de la photographie. En 2011, il fonde, avec d'autres passionnés de l'image, le Collectif Krasnyi. Un moyen pour lui de traiter l'information autrement et de relayer les luttes sociales...

Quelle place occupe la photographie dans ton parcours professionnel ?

J'ai toujours fait de la photographie à côté de mon travail d'ouvrier. J'ai suivi des cours de photographie numérique à l'Atelier Contraste pendant 2 ans, encadré par le professeur Frédéric Pauwels. Ensuite, j'ai entamé une formation longue en image, dispensée par l'école de promotion sociale Agnès Varda. Je termine bientôt et je vais obtenir un diplôme, un certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur. Si de nos jours on n'en a pas forcément besoin, cela m'a personnellement apporté beaucoup en termes de formation. L'idée c'est de pouvoir consacrer de plus en plus de temps à la photographie, à côté de mon boulot d'ouvrier. Cela afin de pouvoir faire des reportages sur le long terme et dépendre des situations avec des analyses plus profondes.

Comment s'est formé le collectif Krasnyi ?

A l'origine, un collègue de boulot et moi travaillions tous les deux la photographie, avec une même approche de celle-ci comme "engagée". On a voulu réunir notre intérêt artistique et politique commun. On a lancé le collectif. C'était l'occasion de s'allier, dans le but de dépendre l'actualité sociale. Ainsi, parti d'un regroupement spontané et d'un blog plutôt sommaire, on est maintenant au nombre de 6, avec un site internet aussi exhaustif que le temps nous le permet. Le but, c'est de couvrir des événements ponctuels en Belgique, mais aussi de partir plus loin en reportages collectifs : en Espagne par exemple, rencontrer le mouvement des indignés ; en Asturies, qui est en train de devenir un désert social ; en France, lors

de la fermeture du site de Florange. Le fil conducteur, c'est donc de relayer les luttes sociales en Belgique et ailleurs.

Quel regard posez-vous sur les médias traditionnels ?

Il y a 15-20 ans, il existait encore du vrai reportage photographique. Des reporters parcouraient le monde, les luttes, pour les relayer. Aujourd'hui, il ne reste que des banques d'images, des pigistes payés une misère par les agences, selon les besoins de la ligne éditoriale. Quant aux journaux, ils n'ont bien souvent plus qu'un seul photographe attiré pour couvrir tous les dossiers du journal.

Nous sommes partis du bilan que le photoreportage n'existe quasi plus, et que les médias traditionnels parlent peu de ce qui se passe dans la rue. Et quand ils en parlent, ils le font de leur point de vue, d'une manière soi-disant "neutre". Nous, notre point de vue n'est pas neutre. La neutralité axiologique est un mensonge. N'importe quel sujet traité dans la presse l'est d'un point de vue choisi, et bien souvent d'une manière plus complaisante pour le gouvernement et les grands patrons, discréditant les sans-papiers, les travailleurs en grève. Nous voulons traiter l'information autrement et rendre disponibles nos photoreportages pour tous les mouvements sociaux, pour les associations, les médias alternatifs, les syndicats ou les partis de gauche.

Quel bilan dresses-tu, en tant que photographe, sur la liberté d'expression ?

Une image a toujours une signification, dont seul le photographe peut répondre. Y juxtaposer une légende sans l'aval

du photographe revient à détourner l'information première. Et j'ai été témoin de ce détournement d'idée, notamment lors de la grève des mineurs en Asturies. C'est un exemple parmi tant d'autres d'un tableau qui se généralise malheureusement : de nos jours, les idées sont bien souvent mises en péril. De plus en plus, les photographes indépendants ont des soucis avec la police lors des manifestations. On nous interdit de prendre des images, on réquisitionne nos appareils en fin de manifestation. Récemment un photographe indépendant s'est fait prendre son matériel lorsqu'il couvrait l'expulsion du Gesu Squat à Schaarbeek.

Finalement, ce dispositif participe d'une hypocrisie générale. Hypocrisie exacerbée par exemple dans le dossier des sans-papiers afghans. On veut renvoyer les sans-papiers afghans dans un pays en guerre alors que la Belgique a participé à la guerre qui s'est déroulée en Afghanistan...

Lors d'une interview sur France 2, à la question "le cinéma peut-il changer le monde ?", Costa-Gavras, réalisateur gréco-français répondait: "Le cinéma a changé le monde, parce que le monde s'y est vu". Peut-on transposer cela à la photographie selon toi ?

J'aime beaucoup Gavras, mais non, je ne pense pas que l'image en elle-même puisse changer le monde. Elle n'a pas ce pouvoir là. Pour changer le cours de l'histoire, il faut quelque chose de plus profond, il faut que les gens s'impliquent. Mais si la photographie ne peut pas changer le monde, elle reste néanmoins un outil primordial pour véhiculer des idées et mettre un visage "humain" sur les crises sociales qui traversent nos sociétés.

Pour en savoir plus :

<http://www.collectif-krasnyi.be>
<https://450afghans.owlswatch.net>
<http://www.6mois.fr>

Actualité

Centenaire de 14-18 en Belgique : quelles représentations de la Grande Guerre aujourd'hui ?

Analyse Fédération Wallonie-Bruxelles

Nul ne sait, malgré les nombreux projets (et visions divergentes) au sud et au nord du pays, à quoi vont ressembler les commémorations de la guerre 14-18 en Belgique. Ces commémorations seront-elles surtout diplomatiques, politiques, économiques -superficielles ?- Ou toucheront-elles véritablement les citoyens ? Toutes les générations se sentiront-elles concernées par cet événement ? D'aucuns soulignent le fossé immense entre un jeune de 1914 et un adolescent d'aujourd'hui. Comment rapprocher ces expériences ? Quant à ceux qui se rendront aux cérémonies commémoratives, s'y sentiront-ils obligés ? Faudra-t-il rémunérer des fanfares, des porte-drapeaux, voire... des participants pour vivifier les commémorations locales ? Ou une sorte de "conscientisation" collective de la grande guerre se produira-t-elle ? Enfin, quelles représentations, quelles mémoires seront mises, çà et là, en avant ? L'avenir nous le dira.

Longtemps, les aspects diplomatiques ou stratégiques de la Première Guerre mondiale ont été privilégiés. On débattait des causes de la guerre, de généraux, de batailles. Aujourd'hui, les historiens s'intéressent davantage à la dimension anthropologique du conflit. En sondant, par exemple, les motivations, les expériences et la manière dont les soldats et les civils (se) sont sortis de la Grande Guerre, mais aussi en étudiant la manière dont les survivants ont voulu la représenter.

Représentations sociales

Tout individu a besoin des représentations sociales pour vivre. "Nous avons toujours besoin de savoir à quoi nous en tenir avec le monde qui nous entoure. Il faut bien s'y ajuster, s'y conduire, le maîtriser physiquement ou intellectuellement, identifier et résoudre les problèmes qu'il pose. C'est pourquoi nous fabriquons des représentations. (...) Elles nous guident dans la façon de nommer et définir ensemble les différents aspects de tous les jours, dans la façon de les interpréter, statuer sur eux et, le cas échéant, prendre une position à leur égard et la défendre."¹

Les monuments aux morts, comme diverses productions ou les manuels scolaires, s'inscrivent dans cette optique. En les élaborant, ceux qui ont survécu à la guerre veulent non seulement raconter la manière dont ils l'ont vécue, ce qui les a frappés, mais aussi dire leur vision des choses, leur



¹ - D. JODELET, *Les représentations sociales*, Paris, 1989, p. 47.

² - *Le Courrier*, 24/10/1920.

état d'esprit ainsi que leurs espérances. "Ces monuments doivent dire aux générations futures quels furent nos sentiments, quelle âme vivait chez nous au lendemain de la guerre. Ils doivent nous montrer tels que nous étions et symboliser le geste tendu de nos aspirations et de notre gratitude."²

Les monuments aux morts témoignent des représentations de la guerre -la manière dont les survivants veulent la raconter- dans l'après-guerre.

Représentations monumentales

La majorité des monuments aux morts belges ont été érigés au début des années vingt³. Pour les familles et les communautés en deuil, il s'agissait, après l'armistice, de se souvenir des morts, de donner un sens à leur disparition, à la guerre, à la vie. Surtout, ne pas oublier.

Si, sur ces monuments, le soldat est -à côté de la Victoire ou de la Patrie- LA figure de la Grande Guerre, plusieurs catégories de civils belges sont également représentées.

Certaines localités, victimes des atrocités allemandes lors de l'invasion, se revendiquent comme "cités martyres" et font construire, sur les lieux des massacres, des monuments spécialement dédiés aux civils fusillés. Celui "à la mémoire des habitants de Lince et Fays lâchement assassinés par les hordes allemandes les 6 et 7 août 1914" est éloquent et émouvant. Une femme à genoux, portant un bébé, lève le poing en signe de vengeance. Ce monument sera détruit durant la Deuxième Guerre mondiale.

Les déportés économiques ne sont pas oubliés. Sur le monument de Dave et de Dottignies, le soldat et le déporté, se serrant la main, sont également glorifiés. Le monument de Jemappes offre, par contre une toute autre image. Il montre des déportés aux visages décharnés, aux corps amaigris et les vêtements en lambeaux. A la fois victimes et héros, ils protègent de leur corps et sans arme, les autres civils que sont les femmes et les enfants. Ce monument fait du déporté un héros qui, forcé de travailler pour l'Allemagne, défend sa Patrie.

Des monuments collectifs sont érigés aux patriotes fusillés (ou prisonniers politiques) au Tir national de Bruxelles ou à la Grande Chartreuse à Liège. Au sommet de ce monument, se trouve une Patrie ailée, sorte d'ange de la Liberté. Devant un mur, l'agent de renseignements, yeux bandés, poitrine dénudée, mains liées derrière le dos, tête haute, s'apprête à mourir pour la Patrie. Des monuments individuels sont aussi érigés à Philippe Baucq ou à Gabrielle Petit (à Bruxelles et à Tournai).

Quant aux autres civils, ils revêtent diverses fonctions. Les femmes et les enfants sont tantôt présentés comme une justification (c'est eux que l'on défendait), tantôt ils viennent prouver leur reconnaissance aux morts en déposant une couronne de lauriers ou des fleurs. Les enfants symbolisent également l'avenir.

Quelles représentations pour demain ?

A l'heure des dissensions et digressions commémoratives, peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que 14-18 fut, pour la plupart des Belges, une guerre belge⁴. Si l'occupant allemand a bien tenté d'exploiter la question linguistique durant la guerre, les souffrances ne furent guère communautaires. Lors de l'invasion, des civils ont été massacrés dans tout le pays. Sur le front, soldats flamands, bruxellois ou wallons ont pareillement souffert. Beaucoup sont morts "pour la Patrie". Les Belges ont enduré l'occupation. Partout, dès 1916, des milliers de civils ont été déportés pour travailler en Allemagne

ou sur le front. Ces expériences de guerre se retrouvent, peu ou prou, sur les monuments commémoratifs.

Ces représentations monumentales témoignent d'une mémoire belge complexe (différentes mémoires nationale, régionale et locale coexistent) qui varie davantage suivant les expériences de guerre des gens que selon la frontière linguistique. Ainsi, il est beaucoup plus pertinent de comparer l'image de la déportation à travers les monuments de Flandre orientale et ceux du Hainaut (zones fortement touchées par ce phénomène) que de tenter, à tout prix, de mettre dos à dos monuments flamands et wallons. Dans l'ensemble, les monuments commémoratifs demeurent les représentations d'une guerre belge.

D'aucuns pourraient aussi être tentés de transformer ce centenaire en symbole de paix. De mettre en avant les "fraternisations" de Noël. Ce serait oublier que ces événements furent sporadiques, voire anecdotiques ; ces fragiles (t)rêves n'ont pas fait cesser les combats. De même, les monuments de 14-18 pacifistes sont rarissimes. Ces représentations monumentales ne s'érigeaient pas contre la guerre. En construisant son monument, la population souhaitait donner un sens à la mort des soldats et des civils, entamant ainsi un travail de deuil.

C'est que, il y a près de cent ans, les inscriptions des monuments commémoratifs revêtaient une autre dimension. Derrière chaque (pré) nom gravé, se trouvait une histoire, un visage aimé, une vie brisée par la guerre. Un mort dont la famille et les amis se rappelaient avec émotion.

Entre utilisation (de certains pans) de l'histoire, mémoire(s) mises entre parenthèses ou en exergue et émotions (?), nous verrons ce que seront ces commémorations...

Stéphanie Claisse

Docteure en histoire.

Collaboratrice scientifique à l'Académie royale de Belgique

3 - S. CLAISSE, *Du Soldat inconnu aux monuments commémoratifs belges de la Guerre 14-18*, Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, Bruxelles, 2013. Plus d'informations : www.academie-editions.be

4 - S. DE SCHAEPELDRIJVER, *La Belgique et la Première Guerre mondiale*, Bruxelles, 2004.

Le groupe de Pax Christi Charleroi
organise une

VEILLÉE ŒCUMÉNIQUE D'INFORMATION ET DE PRIÈRE

à partir du document "**Kairos**" :
cri d'espérance des chrétiens de Palestine.

LE VENDREDI 21 MARS 2014 à 19H30
en l'église Saint Antoine de Charleroi (Ville Basse)

"Kairos" est un document rédigé par un groupe de Palestiniens chrétiens, appartenant à diverses Églises, qui mérite toute l'attention des européens, chrétiens ou non.

La Veillée est mise en œuvre par les Églises protestantes,
orthodoxes et catholiques de la Région de Charleroi.

Elle comprendra :

Le témoignage de **Madame Leila SHAHID**, ambassadeure de Palestine
auprès de l'Union Européenne, de la Belgique et du Luxembourg ;

Une exposition de photos d'actualité réalisées par Anne PAQ,
et divers stands, seront proposés.

Les personnes qui auraient besoin d'un covoiturage dans la région de Charleroi
(aller, et /ou retour) peuvent le demander en téléphonant au 071.351269

Renseignements : pasteur Jean-Paul Lecomte 065.671516

Robert Mathelart 071.351269

Document Kairos : www.kairospalestine.ps

Vous désirez nous soutenir ?

Compte bancaire : BE28-7995-5017-6120

Déduction fiscale à partir de 40 € sur base annuelle.

Notre association est également apte à recevoir des legs : pour de plus amples informations, contactez votre notaire, ou contactez-nous au 02.738.08.04 ou par mail à info@paxchristiwb.be.



ASBL Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Rue Maurice Liétart 31 bte 1
1150 Bruxelles
Tél. 02 738 08 04
Fax : 02 738 08 00
E-mail : info@paxchristiwb.be
www.paxchristiwb.be